



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 octobre 2020

L'An Deux Mille vingt, le vingt huit octobre 2020 à 18 heures, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du complexe associatif « Le Forum » à Matha, sous la présidence de M. Fabrice BARUSSEAU, Président

Date de convocation	16/10/2020
Date de séance	28/10/2020

Membres en exercice	27
Membres présents	24
Membres votants	25

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
WICIAK	Joël
SOGUES	Bruno
ALBRECHT	Sylvain
FOUCHER	Alain
LAMIRAUD	Gérard
MANCEAU	Jean-Michel
HAIRIE	Wilfrid
VENNER	Gilles
CROIZET	Jacky
ROCHE	Jean
CAILLAULT	Jean Claude
CDA SAINTES	
GARDEN	Bruno
TAILLASSON	Stéphane
CHASSERIEAU	Philippe
PENICAUT	Pierre-Yves
BARUSSEAU	Fabrice
ANTIER	Patrick
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
MERCIER	Dominique
AUTRET	Michel
LAMBERT	Jean-Pierre
SOUCHAUD	Dominique
ROBBE	Nathalie
DE LAMARRE	Nathalie

PRÉSENTS	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS	
JAROSZ	Jean-Robert
ONT EGALEMENT PARTICIPÉ	
AUTRES PARTICIPANTS	
DIRECTRICE	PERRON Alice
TECHNICIENNE DE RIVIÈRES	TALLERIE Sammie
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	GRIGORCIUK Julien
TECHNICIEN DE RIVIÈRES	MAZIN Antoine
TECHNICIEN ZONES HUMIDES	BERNIER Florentin
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	COUPRIE Karine (en distanciel)
EXCUSÉS	
BARON	Jacques
VERNON	Christine
RICHEBOURG	Pascal
ANDRE*	Mireille
TAPON	Renaud

* Pouvoir

Mme ANDRE Mireille a donné pouvoir à M. BARUSSEAU Fabrice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Wilfrid HAIRIE

1. Approbation compte-rendu comité syndical du 14 septembre 2020

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 14 septembre 2020.

2. Point d'information sur les délégations au Président

Les délégations de signatures suivantes ont été mises en place par arrêtés suite à la réunion de bureau du 16 septembre 2020 :

- 1^{er} Vice-Président - Affaires générales – Wilfrid HAIRIE :
 - bénéficie d'une délégation de signature en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la

procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2^e Vice-Président - Qualité – Philippe CHASSERIEAU :
 - bénéficie d'une délégation de représentation aux réunions en lien avec la thématique qualité.
- Les Vices-Présidents en charge des entités géographiques :
 - Soloire - Nathalie DE LAMARRE , Antenne amont et Briou – Joël WICIAK, Dandelot-Saudrenne – Gérard LAMIRAUD, Antenne aval – Michel AUTRET, Coran-Bourru – Mireille ANDRÉ, du Paban au Bramerit – Stéphane TAILLASSON :
 - Concernant les affaires situées à l'intérieur du périmètre de leur entité bénéficiant chacun d'une délégation de signature en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Membres du bureau :
 - Milieux aquatiques & inondations - Nathalie ROBBE, bénéficie d'une délégation de représentation aux réunions en lien avec la thématique milieux aquatiques et inondations.
 - Eau & Urbanisme - Dominique MERCIER, bénéficie d'une délégation de représentation aux réunions en lien avec la thématique eau et urbanisme.

3. Indemnités de fonction

Les montants maximums pour les élus d'un syndicat appartenant à la tranche de 50 à 100 000 habitants (28/01/2019) sont de :

- Président : 1 148,54 €
- Vices-Présidents : 459,34 €

Le bureau propose que les indemnités soient les suivantes :

- Président : 50 % soit 574,27€ brut mensuel (soit 7 370 € / an charges comprises)
- 1^{er} Vice-Président : 50 % soit 229,67€ brut mensuel (2 950 € / an charges comprises)
- Autres Vices-Présidents : 30 % soit 137,80€ brut mensuel (12 070€ / an charges comprises)

Total annuel : 22 390 €

Chaque élu indemnisé devra compléter un tableau d'informations pour la mise en place de son indemnité et le calcul des charges à intégrer.

Les indemnités seront versées rétroactivement depuis la date d'élection.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les indemnités de fonction de Président et de Vice-Présidents avec un effet rétroactif à compter de la date de leur élection, soit le 14 septembre 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Remboursement frais de déplacements des membres du bureau

Dans le cadre de leur mandat au SYMBA, les membres du bureau peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la structure, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de préciser les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés.

Conformément à l'article L.5211-13 du C.G.C.T., les membres du bureau du SYMBA ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils y exercent et peuvent donc prétendre au remboursement des frais de déplacements qu'ils engagent pour participer (lorsque les réunions ont lieu dans une commune autre que la leur) :

- aux réunions de comité syndical ;
- à des commissions instituées par délibération auxquelles ils sont membres ;
- aux organes délibérants ou de bureaux des organismes où ils représentent le SYMBA.

Les frais de déplacements comprennent :

- les frais de séjour : hébergement et restauration ;
- les dépenses de transport.

Les remboursements se feront sur présentation des fiches de déplacement prévues à cet effet, dûment complétées.

1. FRAIS DE SÉJOUR

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, selon les modalités du décret N°2019-139 du 26 février 2019.

INDEMNITÉS	TAUX
Indemnités de repas midi/soir	17,50 €
Indemnités de nuitée à Paris	110 €
Indemnités de nuitées grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
Indemnités de nuitée en Province	70 €

2. DÉPENSES DE TRANSPORT

Compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire :

CATÉGORIE puissance fiscale	jusqu'à 2 000 km	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
jusqu'à 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 CV à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
plus de 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement pour les membres du bureau.

5. Signature convention cadre du PAPI d'intention Charente 2020-2023

(document en pièce jointe)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Charente programme des actions de 2020 à 2023. La convention exposée au Comité Syndical concerne les différents acteurs « partenaires du projet ».

En signant la convention le SYMBA s'engage entre à :

- réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations.
- Traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion du risque d'inondation, la préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, informer le public, réduire la vulnérabilité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité : autorise le Président du SYMBA à signer cette convention et tout autre document afférent.

6. Remise gracieuse d'une dette de 35,90€ pour la commune de Brie-sous-Matha

Monsieur le Président explique au Comité syndical que Mme AUBERTIN, trésorière principale, a constaté une créance de 2010 de 35,90€ de la commune de BRIE-SOUS-MATHA envers le SYMBA suite à des travaux réalisés par le SIA de Sonnac et pour lesquels le SYMBA avait mutualisé les achats de matériaux pour réaliser plusieurs chantiers dont un micro-seuil à BRIE-SOUS-MATHA. Le SIA de Sonnac ne disposait pas de clé de répartition à ce moment là et chaque commune se voyait refacturer sa part.

Afin d'apurer cette créance qui après plusieurs relances infructueuses, Monsieur le Président propose de prendre une délibération de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, avec 24 voix pour et une abstention : accepte la remise gracieuse de cette créance

7. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de voter les virements de crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 afin de régulariser :

- entre les chapitres 11 et 65 pour les indemnités élus
- entre les chapitres 11 et 67 pour la remise gracieuse dette
- entre les chapitres 20 et 21 en investissement pour l'achat du véhicule Technicien ZH

à savoir :

Désignation des articles en Fonctionnement		Montant
article	libellé	
615231	Voiries	-35,90
6748	Autre	35,90
615231	Voiries	-3100,00
6228	Divers	-3700,00
6531	Indemnités	6400,00
6534	Cotisation part patronale	400,00
Désignation des articles en Investissement		Montant
article	libellé	
2031	Frais études	-3600,00
2182	Matériel de transport	4000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-400,00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité : vote les virements de crédits

8. Mise à jour du montant des frais de déplacement pour les agents

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets de collectivités territoriales est défini par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	employeur
Concours ou examen à raison d'un par an	oui	oui	oui	employeur
Préparation à un concours	oui	oui	oui	employeur
Formation obligatoire (intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	oui	oui	oui	employeur

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaire. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, le SYMBA, par la présente délibération, déroge à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixé à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2eme classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le Comité Syndical fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de :

Région	Commune	Taux journalier
	À Paris	110 €
En Île-de-France	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 17,50€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : d'adopter l'ensemble des mesures précédemment énoncées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9. Actualisation tableau des effectifs

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois, en vue de la nomination de Karine COUPRIE comme stagiaire de la Fonction Publique Territoriale suite à l'obtention du concours de rédacteur.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	MISSION	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE • Rédacteur	B	Responsable administratif polyvalent	1	28 heures
FILIÈRE TECHNIQUE • Ingénieur	A	Directrice	1	35 heures
• Technicien principal 2ème classe	B	Technicien rivières	3	35 heures
TOTAL			5	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents : adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et autorise le Président à signer tout document afférent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6336, 6338, 6411, 6451, 6453, 6455, 6456, 6471, 6475, 6478.

10. Achat mutualisé de barrières anti-eau pour les maisons les plus vulnérables

Dans le cadre d'intempéries et des inondations qu'il pourrait en découler, le SYMBA envisage de proposer aux communes de son périmètre un achat mutualisé afin que celles-ci proposent aux riverains situés en zone inondable à mieux protéger leur habitation par l'utilisation de sacs anti-inondations. Ces sacs ont vocation à être disposés devant la porte (ou autre ouverture) par laquelle l'eau est susceptible de pénétrer dans leur domicile. En cas d'inondation, le sac gonfle au contact de l'eau pour former une barrière étanche qui empêche l'eau de passer.

La charge de prévenir les riverains afin qu'ils mettent en place ces dispositifs devant leur porte revient à la commune, qui peut se faire le relai des alertes transmises par les services du SYMBA, par les services préfectoraux ou par Météo-France.

Le SYMBA propose aux communes d'organiser cet achat afin d'obtenir une meilleure tarification et une organisation logistique simplifiée.

Il sera donc nécessaire, pour formaliser cette organisation d'achat-revente, de signer une convention avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité : autorise le Président du SYMBA à signer ces conventions

Une enquête de pré-commande auprès des communes sera lancée le plus rapidement possible.

11. Appel à projet de restauration des zones humides de têtes de bassins: délibération sur le contenu du programme et demandes de subventions

Le SYMBA avait présenté une note d'intention fin mai 2020 qui avait été retenue et à finalement déposé le projet définitif fin septembre 2020. Le dossier est actuellement en cours d'instruction auprès des partenaires financiers à l'origine de cette initiative (Agence de l'Eau et Région).

Il faut toutefois que le SYMBA délibère sur le montant prévisionnel des opérations et sur les demandes de financements liées pour que le dossier puisse être rapidement lancé s'il recevait un avis favorable.

Il est prévu dans le cadre de cet appel à projet :

- la restauration de 14 sites en zones humides pour un montant global de 119 711 € TTC
- la plantation de 9,3 km de haies pour un montant prévisionnel de 185 620 € TTC
- la création de 750m de talus transversaux aux écoulements pour un montant de 20 720 €
- l'accompagnement technique de la LPO pour un montant de 18 883€
- un montant prévisionnel de 110 250 € pour réaliser des opérations de maîtrise foncière et d'acquisition avec l'accompagnement technique du le Conservatoire des espaces Naturels

- une étude de caractérisation des têtes de bassins versant, en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques pour un montant de 28 335 €
- des actions de communication et de sensibilisation pour un montant de 12 984€

Ce programme s'élève à un montant global de 496 503 €. Correspondant à une part d'autofinancement du SYMBA à hauteur de 20 %, soit 99 300€ qui serait prélevé sur l'excédent budgétaire.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cet appel à projet ainsi que sur les montants et demande de financements de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte cet appel à projet ;
- accepte le plan de financement ;
- sollicite des aides auprès de :
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
 - la Région Nouvelle Aquitaine ;
 - le Département de la Charente-Maritime ;
 - le Département de la Charente
 - et tout autre financeur
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget principal.

12. Animation du site Natura 2000

Tous les 5 ans, l'animation des sites Natura 2000 est remise en concurrence par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. À cette occasion, tout établissement ou collectivité locale devient prioritaire sur les prestataires privés.

Sur le site Natura 2000 de la vallée de la Charente moyenne et Seugne, le SYMBAS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne) s'est ainsi porté candidat début 2020 sur ce site. Cette candidature questionne sur la capacité du SYMBAS à intervenir en-dehors de son périmètre d'intervention (en partie à l'intérieur du périmètre du SYMBA), mais aussi sur les conséquences de la perte de l'expertise naturaliste de la LPO.

Il avait été convenu de lancer une procédure de concertation entre les différents acteurs concernés sur une année avant de reprendre la procédure. Les réunions se tiennent actuellement, de nouveaux éléments d'actualités pourront ainsi être portés à la connaissance du comité syndical.

Fabrice BARUSSEAU précise que la CDA de Saintes a comme position de reprendre l'animation de ce site plutôt que le SYMBAS (qui la laisserait à la CDA) afin de réaliser beaucoup plus d'animations qui auraient également un coût moins élevé.

13. Questions diverses

M. Bruno GARDEN évoque la tempête Alex et les inondations que celle-ci a provoqué dans le Sud-Est de la France et notamment la destruction de cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.